

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**
Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Mathieu, Mmes Delvaux-Meys, Diez-Burlet, M. Hennin, Mme Valtin, M. Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
R. Lebrun, **Secrétaire communal**

Messieurs les Conseillers Pierre HELSON, Vital LAUVAUX et Grégory CHINTINNE sont excusés.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Avant d'entamer l'ordre du jour, l'assemblée rend hommage à Mme Solange MASSART, épouse de M. Jean CLEDA, à Flavion, en sa qualité de lauréate du travail, insigne honneur d'argent, et à M. Richard TASSIN, Commandant du Service Régional d'Incendie, retraité depuis le 1^{er} septembre 2007, et ouvrier communal, retraité depuis le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil,

Sur proposition de M. le Président, examine tout d'abord le point 2 de l'ordre du jour :

2. Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Entre Sambre et Meuse – Programme LEADER 2008 -2013 -

a. Information

Entend, de M. Olivier SERVAIS, coordinateur du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Entre-Sambre-et-Meuse, un exposé sur le plan de développement stratégique pour les années 2008-2013.

b. Octroi d'une garantie d'emprunt – Décision

A l'unanimité des membres présents,

Attendu que le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse asbl a décidé de contracter, auprès de CREDAL Scrl, un emprunt de 55.000 €, pour alimenter sa trésorerie pendant un an, dans le cadre de la clôture des projets repris dans le plan de développement stratégique 2000-2006 LEADER + (PDS);

Vu l'engagement pris par les conseils communaux de Cerfontaine (21/10/02), Florennes (12/11/02), Gerpennes (22/10/02) et Walcourt (15/10/02) de participer au prêt-financement des actions reprises dans le PDS;

Considérant que la quote-part de la commune s'élève à un quart du montant garanti, suivant la clé de répartition habituelle pratiquée par les quatre communes partenaires du GAL, soit 13.750 € par commune;

Déclare se porter caution solidaire du Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse asbl, pour garantir, à concurrence de 13.750 € en principal, outre les intérêts, ses engagements envers CREDAL scrl, siège social chaussée d'Alsenberg, 303-09, à 1190 Bruxelles, et siège d'exploitation Place de l'Université, 13, à 1348 Louvain-la-Neuve, et accepte les conditions précisées par ladite société.

c. Programme LEADER 2008 – 2013 - Approbation – Décision

A l'unanimité des membres présents, approuve le programme d'action LEADER 2008-2013, dénommé "plan de développement stratégique", qui porte sur trois axes principaux :

- Amélioration de la qualité du cadre de vie
- Développement et soutien de différentes filières génératrices d'emplois durables
- Renforcement de la cohésion sociale

M. Olivier SERVAIS quitte la séance.

1. Résolutions de la séance du 19 décembre 2007 – Approbation – Décision

Après en avoir entendu lecture, approuve les résolutions de la séance du conseil communal du 19 décembre 2007

1bis. Budget Communal 2008 – Octroi d'un deuxième douzième provisoire – Décision

Après que l'urgence ait été admise, pour ce point non inscrit à l'ordre du jour, marque son accord sur l'octroi, au Collège Communal, d'un deuxième douzième provisoire, à valoir sur le budget 2008, dont l'approbation n'a pas encore été obtenue.

3. Redevance-Transport des malades et blessés par les ambulances du Service 100 – Aide médicale urgence – Modification du tarif –

a. Information

Reçoit information de la lettre du 21 décembre 2007, émanant de la Direction Générale du Service Public Fédéral Santé Publique, laquelle prévoit l'adaptation des redevances, pour le transport des malades et blessés par les ambulances du service 100, aide médicale urgence, au 1^{er} janvier 2008.

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN fait remarquer que, même s'il s'agit de dispositions légales que l'on se doit de suivre, les malades et blessés situés en zone rurale sont largement pénalisés par rapport aux habitants des zones urbaines.

Il note ainsi que la moindre course en ambulance s'élève, en nos régions, à 250 €.

De ce fait, l'augmentation du tarif va encore précariser plus nos populations, dont la paupérisation s'accroît régulièrement, et de là, accentuer les aides auprès du C.P.A.S.

b. Décision

Finalement, à l'unanimité des membres présents, décide de revoir sa délibération du 25 octobre 2007, comme suit :

1° Montant forfaitaire jusqu'à 10 kms : 53,25 €, au lieu de 52,55 €

2° Idem du 11^e au 20^e km : 5,32 €, au lieu de 5,21 €

3° Idem à partir du 21^e km : 4,07 €, au lieu de 3,97 €

4° Paire d'électrodes employés en cas d'utilisation du défibrillateur automatique externe : 50,52 €

Il est relevé que ce point 4° n'était pas prévu jusqu'à présent.

4. C.P.A.S. – Démission d'un Conseiller de l'action sociale, issu de la liste n°13 Entente Démocratique -

a. Acceptation – Décision

b. Présentation d'un nouveau candidat Conseiller de l'Action Sociale, présenté par la même liste – Acceptation – Décision

Revu sa délibération du 4 décembre 2006, portant sur l'élection des membres du Conseil de l'action sociale ;

Attendu que cette délibération a été validée par le Collège Provincial, par son arrêté du 21 décembre 2006 ;

Vu la lettre du 17 décembre 2007, par laquelle M. Nicolas POULAIN, élu Conseiller de l'action sociale de la liste n°13 « Entente démocratique », présente sa démission de cette fonction ;

Attendu que cette démission a déjà été communiquée au Conseil de l'action sociale, en sa séance du 10 décembre 2007, ce, sur base du courrier daté du 20 novembre 2007, adressé à M. le Président dudit Conseil ;

Vu les dispositions légales en la matière, notamment le décret du Conseil régional wallon du 08 décembre 2005, modifiant la section 1^{ère} du chapitre II de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale se compose actuellement de cinq femmes et de quatre hommes ;

Attendu qu'en vertu de l'article 14 de la loi précitée, le nouveau Conseiller doit obligatoirement être un homme ;

Vu l'acte de présentation du 21 janvier 2008, par lequel les trois élus de la liste n°13 « Entente démocratique » proposent la désignation de M. Michel PAQUET, en qualité de nouveau Conseiller de l'action sociale, en remplacement de M. Nicolas POULAIN ;

Attendu que M. Michel PAQUET, né le 26 janvier 1958, domicilié Rue de l'Abbaye, 14, inscrit au registre des électeurs de la commune de Florennes remplit, à ce jour, les conditions d'accès à cette fonction prévues à l'article 7 §1^{er} de la susdite loi ;

Considérant que rien ne s'oppose à la prise d'acte de cette désignation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie, spécialement son article 1122-19 ;

Où en son rapport, M. le Président ;

A l'unanimité des membres présents, soit par dix-huit voix « pour », zéro voix « contre » et zéro abstention ;

DECIDE :

1° **De prendre acte** de la communication faite au Conseil de l'action sociale, en sa séance du 10 décembre 2007, de la démission d'un de ses membres, M. Nicolas POULAIN, désigné par la liste n°13 « Entente démocratique », démission exprimée par son courrier du 20 novembre 2007, à l'adresse de M. le Président dudit Conseil.

2° **D'accepter** la démission de l'intéressé, présentée par courrier du 17 décembre 2007, à l'adresse du Conseil communal.

3° **De prendre acte**, sans émettre d'objection à son sujet, de la présentation de M. Michel PAQUET, né le 26 janvier 1958, domicilié à Florennes, Rue de l'Abbaye, 14, comme candidat Conseiller de l'action sociale, en remplacement de M. Nicolas POULAIN, démissionnaire précité.

4° **De transmettre** la présente délibération et les différentes pièces du dossier, au Collège provincial de Namur, pour validation.

5. **Fabrique d'église protestante unie de Belgique de Namur (Morville) – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2007 -**

a. Information

b. Avis – Décision

Après en avoir pris connaissance, émet, **à l'unanimité des membres présents**, un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, exercice 2007, présentée par la fabrique d'église protestante unie de Belgique, de Namur (Morville).

6. **Fabrique d'église de Hanzinelle -**

a. Démission du Président (comme membre également) et du Trésorier – Information

b. Election d'un nouveau membre - Désignation d'un nouveau Président et d'un nouveau Trésorier – Information

Prend connaissance de la délibération du Conseil de Fabrique d'Hanzinelle du 6 janvier 2008, relative à :

- La démission comme membre et comme président de M. Désiré LALOUX
- La démission comme trésorier de M. Fernand DECHAMBRE
- L'élection d'un nouveau membre, M. Guy LAURENT
- La désignation d'un nouveau président, M. Gustave LAMBERT
- La désignation d'un nouveau trésorier, M. Guy LAURENT

Les autres membres du Conseil de Fabrique sont MM. Paul DUBOIS et M. Freddy PIROTTE, secrétaire.

7. **Morville – Projet de construction d'un complexe scolaire –**

a. Information

Reçoit information qu'en 1989, la Commune a acquis des éléments modulaires, en vue d'y loger des élèves de l'école communale de Morville.

A l'heure actuelle, ces modules se détériorent fortement (stabilité et humidité) et il s'avère qu'ils sont irréparables.

En outre, il faut également constater qu'ils ne répondent plus aux besoins actuels, vu leur exigüité et le manque d'espace pédagogique.

Il ressort des contacts pris avec le Ministère de la Communauté Française que le projet de construction d'un nouveau complexe scolaire pourrait faire l'objet d'une subvention pouvant atteindre 88 %.

b. Mise à l'étude – Décision

A l'unanimité des membres présents, décide de marquer son accord sur la mise à l'étude de ce projet de construction d'un nouveau complexe scolaire, à Morville.

c. Projet de convention d'auteur de projet – Approbation – Décision

A l'unanimité des membres présents, décide de désigner un architecte, afin que celui-ci élabore le projet et en chiffre le coût.

Approuve le modèle de convention d'auteur de projet, pour une mission d'architecture, tel qu'il figure au dossier.

d. Mode de passation du marché de service – Décision

A l'unanimité des membres présents, décide également de recourir à la passation du marché, selon la procédure négociée.

8. Hanzinne – Immeuble communal sis Place Saint-Georges, 3 – Aménagement d'un logement social et d'un logement de transit – Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture -

a. Information

Reçoit information que le programme communal d'action en matière de logement 2007-2008 a été totalement approuvé par le Gouvernement Wallon.

Pour mémoire, il s'agit de la création de deux logements (1 social et 1 de transit), dans l'ancienne maison communale, Place Saint-Georges, 3, à Hanzinne.

b. Décision

A l'unanimité des membres présents, décide de recourir à un architecte, qui sera chargé d'élaborer le projet définitif.

c. Projet de convention - Approbation – Décision

A l'unanimité également, approuve le modèle de convention d'auteur de projet, pour une mission d'architecture, tel qu'il figure au dossier.

d. Mode de passation du marché de service

A l'unanimité encore, décide de recourir à la passation du marché selon la procédure négociée.

M. le Conseiller Vincent MATHIEU rappelle que ces appartements sont à aménager au-dessus de la salle de répétition de la fanfare locale.

D'ajouter que ces répétitions seront de nature à troubler la tranquillité des occupants de ces logements.

M. le Président signale que le Collège Communal a rencontré tous les riverains et occupants de l'immeuble, pour leur expliquer la philosophie du projet et recueillir leurs remarques.

Il note que la situation catastrophique des combles impose d'intervenir et de rénover l'ensemble. A défaut de réaliser ces travaux, l'état de conservation du bâtiment ne pourrait être assuré.

Il prend acte de la remarque de M. MATHIEU, en précisant que, lors de la visite des délégués du pouvoir subsidiant, il a été question de tenir compte de cette problématique et d'accorder une vigilance toute spéciale au problème de nuisances sonores éventuelles.

M. le Premier Echevin Mathieu GENARD précise, quant à lui, que la situation d'appartements de transit impose une durée de séjour relativement courte, ce qui signifie que, si nuisance il y a, les occupants ne devraient pas être dérangés très longtemps.

De toute manière, comme l'a précisé M. le Président, le bruit sera atténué par des mesures de protection.

9. Hanzinne - Plan triennal de travaux 2007-2009 – Projet de travaux de restauration des maçonneries extérieures de l'église -

a. Choix de l'auteur de projet et du « coordinateur projet-réalisation » – Décision

A l'unanimité des membres présents, décide de désigner l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), comme auteur de projet et coordinateur sécurité-santé, pour l'étude et la coordination des travaux de restauration des maçonneries extérieures de l'église d'Hanzinne.

b. Convention – Contrat d'honoraires – Approbation – Décision

A l'unanimité également, décide d'approuver la convention et le contrat d'honoraire (BT-08-004), relatif à l'étude et à la coordination de ces travaux.

10. Hanzinne, Hemptinne, Morville et Saint-Aubin – Plan triennal de travaux 2007-2009 – Avenants aux contrats d’agglomération 93.022-07, 93.022-11 et 93.022-52074/01 -

a. Information

Il est noté que, dans le cadre du plan triennal 2007-2009, les projets retenus doivent faire l'objet d'un avenant au contrat d'agglomération les concernant.

Il s'agit des travaux d'amélioration et d'égouttage du Vieux Chemin de Namur, à Hanzinne (CA n° 52074/01-93022, approuvé par le Conseil Communal du 17 décembre 2004), amélioration et égouttage de la Rue de la Bruyère, à Saint-Aubin, et égouttage prioritaire du Quartier du Hierdeau, à Hemptinne (CA n° 93022-11, approuvé par le Conseil Communal du 28 août 2003) et refoulement des eaux usées de la Rue Tavienne, à Morville (CA n° 93022-07, approuvé par le Conseil Communal du 27 décembre 2006).

b. Approbation - Décision

A l'unanimité des membres présents, approuves les avenants 1, 2 et 3, relatifs au contrat d'agglomération n° 93022-07, 93022-11 et 52074/01-93022, concernant les projets repris dans le cadre du plan triennal 2007-2009.

11. Florennes - Rue Ruisseau des Forges – Projet de création d’une nouvelle voirie pour la construction de logements sociaux sur le site de l’ancienne ferme de la Sault -

a. Information

Reçoit information que la SCRL "LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE" a déposé une nouvelle demande de permis d'urbanisme, pour construire 12 maisons, destinées à des logements sociaux locatifs, sur les parcelles cadastrées section K n° 66p et 69d, sises à front de la Rue Ruisseau des Forges, à Florennes, sur le site de l'ancienne Ferme de la Sault.

Ce projet nécessite la création d'une nouvelle voirie.

b. Résultats de l'enquête publique – Communication

Conformément à l'art. 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), reçoit information que l'enquête publique, réalisée du 3 décembre 2007 au 17 décembre 2007, n'a suscité aucune réclamation.

c. Plan de création de la voirie et charges d’urbanisme – Approbation et fixation – Décisions

A l'unanimité des membres présents, approuve le plan de création de la nouvelle voirie, tel que réalisé par M. François COLLARD, ingénieur civil (plan du 15/10/07 n° 1/5), et d'imposer au demandeur :

- la prise en charge des frais d'équipement (eau, électricité, télédistribution, gaz et égouttage);
- l'obligation de remise, à titre gratuit, de ces équipements et la cession de la voirie à incorporer au domaine public;
- l'utilisation de matériaux durables (épaisseur suffisante,...)

12. Florennes (centre) – Bâtiments communaux sis Rue du Chapitre, 1 (Académie de musique) et Place de l'Hôtel de Ville, 14 – Travaux de traitement, en urgence, de la mérule - Communication

Reçoit information qu'il a été découvert, dans le bâtiment de l'académie de musique de Florennes, Rue du Chapitre, 1, et dans le bâtiment annexe, Place de l'Hôtel de Ville, 14, la présence de la mérule.

Afin d'assainir et de traiter les maçonneries et boiseries concernées et de remédier à cette situation, les travaux nécessaires ont été entrepris en urgence.

Lors de la réalisation de ces travaux, il a été constaté que la mérule s'était propagée de l'autre côté du couloir d'entrée de l'académie (côté WC).

Afin de limiter le temps de fermeture de l'académie et d'en assurer la réouverture, au plus tôt, ces travaux supplémentaires ont été demandés à la société adjudicatrice et ils seront programmés pendant les prochaines vacances de Carnaval.

Le Conseil prend connaissance des deux délibérations du Collège Communal suivantes :

- 24/10/07 : reconnaissance du caractère d'extrême urgence et approbation du cahier spécial des charges, fixant les conditions du marché;
- 31/12/07 : reconnaissance du caractère d'extrême urgence et approbation de travaux supplémentaires.

Pour information, c'est la S.A. BIO-PROTECT, à Noville-les-Bois, qui a été désignée adjudicatrice du marché, pour la somme de 29.721,23 € TVAC.

Le montant des travaux supplémentaires est de 9.521,67 € TVAC.

Ces dépenses seront imputées aux art. 734/124-60 et 124/724-60 du budget extraordinaire de 2007.

Le crédit disponible est de 40.000 €.

M. le Conseiller Vincent MATHIEU s'interroge sur l'intervention éventuelle de l'assurance bâtiments, pour indemniser la commune en ces frais.

M. le Président signale que la compagnie d'assurances de la commune a été interrogée. Jusqu'à présent, il n'est pas établi qu'elle interviendra, à défaut de pouvoir cerner l'origine du mal par des dégâts d'eau.

M. le Président précise que, selon la société adjudicatrice, l'apparition de la mérule devrait remonter à environ cinq ans au moins.

13. Florennes (centre) - Travaux d'aménagement de la Place Verte – Subventionnement par le FEDER – Information

M. le Président signale que la Région Wallonne (DGPL) a informé la Commune que les travaux d'aménagement de la Place Verte, à Florennes (centre) seront presque entièrement subsidiés par le biais de fonds européens (FEDER).

Il note que le Collège Communal a mis tout en œuvre pour rechercher des moyens de financement complémentaires et a pu bénéficier de "queues de subsides", portant ainsi la part de subvention de 65 % à environ 90 %.

Ainsi, la Région Wallonne et le fonds européen subventionneront, à raison de 50 % chacun, la somme de 568.805,72 €.

Pour mémoire, le montant de l'adjudication s'élevait à 542.328,40 €.

M. le Président LASSEAUX précise encore que la même demande a été formulée pour la Place de Flavion. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue, ce qui signifierait sans doute que la demande d'intervention ne serait pas acceptée pour cette voirie.

14. Personnel du Service Régional d'Incendie – Recrutement d'un Capitaine pompier volontaire chef de service – Proposition de modification d'une des conditions -

a. Information

b. Décision

VU sa délibération du 28 novembre 2007, portant sur l'objet ci-dessus ;

ATTENDU que par inadvertance, il a été statué sur ces conditions sur base d'un modèle de délibération d'une autre commune, sans que l'attention ne soit attirée sur la condition de résidence principale de l'agent ;

ATTENDU qu'il ressort que ce candidat devra « *avoir sa résidence principale dans un rayon tel qu'il puisse rejoindre le casernement dans un laps de temps de huit minutes et ce, endéans les six mois de la désignation* » ;

CONSIDERANT que ce délai est trop restrictif, dans la mesure où :

- Cela rend impossible les candidatures de candidats d'agents continuant à résider en dehors de la zone établie (huit à dix kilomètres).
- Un laps de temps de vingt-cinq minutes a été fixé pour les candidats sous-lieutenants (délibération du Conseil communal du 28 novembre 2007) et où il paraît équitable d'appliquer la même mesure pour l'ensemble des officiers.
- Sur le plan opérationnel, le chef de service sera chaque fois devancé dans le déclenchement de toute mission par l'officier ou le sous-officier de garde, sur base des informations reçues du service 100.
- Si sa présence sur les lieux du sinistre s'avère nécessaire, il pourra en être informé par le système de communication interne et s'y rendre directement, sans devoir passer par le casernement.
- L'élargissement de la zone de résidence ne devrait pas altérer la qualité du service du chef de corps.

ATTENDU que l'appel aux candidats n'a pas encore été publié ;

CONSIDERANT, pour les raisons précitées, qu'il serait contre-indiqué de s'en tenir aux huit minutes initialement prévues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter en conséquence la délibération dont question en son 5°, 4^{ème} tiret, ce, en portant de huit à vingt-cinq minutes le laps de temps maximal laissé aux candidats capitaine pompier volontaire chef de corps pour rejoindre le casernement ;

VU les dispositions légales en la matière, notamment, les articles 44 §2, 45 (chapitre 4) et 46 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 (M.B. du 08 mai 1999) et errata du 02 mars 2000, tel qu'il a été modifié par arrêté royal du 14 décembre 2001 ;

Après débat à ce sujet et à l'unanimité des membres présents, soit par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ;

D E C I D E :

- 1° : De modifier sa délibération du 28 novembre 2007 ayant pour objet : « *Personnel du Service Régional d'Incendie – Déclaration de la vacance de l'emploi de capitaine volontaire – Recrutement par appel public d'un capitaine chef de service volontaire – Fixation des conditions.*
- 2° : Après en avoir annulé le texte initial, de libeller ce point comme suit en son 5°, 4^{ème} tiret : « *Avoir sa résidence principale dans un rayon tel que le candidat puisse rejoindre le casernement dans un laps de temps de vingt-cinq minutes et ce, endéans les six mois de la désignation* ».
- 3° : La présente délibération sera annexée à celle du 28 novembre 2007, précitée, qu'elle modifie.

15. Enseignement –

a. Ouverture d'une demi-classe maternelle, à l'implantation de Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1 – A partir du 21 janvier 2008 – Ratification – Décision

A l'unanimité des membres présents, ratifie la délibération du Collège Communal du 23 janvier 2008, décidant d'ouvrir, avec effet au 21 janvier 2008, une demi-classe supplémentaire, à l'implantation d'Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1.

Cette implantation compte désormais une classe et demi.

b. Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation de l'Ecole communale de Florennes 2 – Approbation

Il est noté que le texte du règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation de l'école de Florennes 2 a dû être modifié, pour les faits suivants :

- Changement des membres qui le composent;
- Changement de la personne chargée du secrétariat;
- Diminution du nombre des implantations
- Accès aux enfants au Conseil de Participation, et ce, par rapport au ROI initial.

A l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation de l'école communale de Florennes 2, incluant ces modifications.

Avant le prononcé du huis-clos, aucun membre du Conseil ne souhaite interpellier le Collège Communal.

Le HUIS CLOS est prononcé à 20 H 50

La séance est levée à 21 H 00.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2007, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
R. LEBRUN

Le Bourgmestre,
S. LASSEAUX
